Ontario

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL | 2009-2010

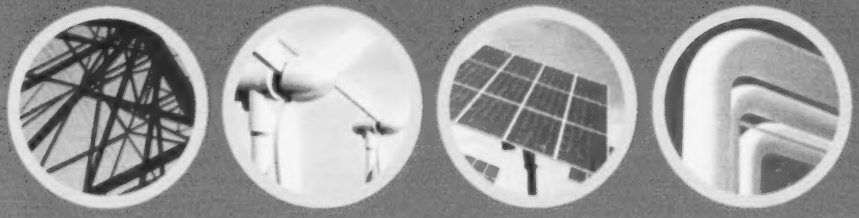

APERÇU DU SECTEUR DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Consommateurs d'électricité :

4,7 millions

Distributeurs d'électricité :

681 000 km² Zone desservie totale

196 815 km Réseau électrique

Consommateurs de gaz naturel :

3,2 millions

Commission de l'énergie de l'Ontario
Réglementation et délivrance des permis :

252 producteurs d'électricité

80 distributeurs d'électricité dont les tarifs sont réglementés (87 entités détentrices de permis)

5 transporteurs d'électricité dont les tarifs sont réglementés (6 entités détentrices de permis)

132 grossistes d'électricité

56 détaillants d'électricité

19 sociétés qui ont déployé des compteurs divisionnaires intelligents

3 distributeurs de gaz naturel

39 détaillants de gaz naturel

Office de l'électricité de l'Ontario (OEO)

Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE)

Entité responsable des compteurs intelligents (ERCI)

NOTRE MANDAT

La Commission de l'énergie de l'Ontario réglemente les secteurs de l'électricité et du gaz naturel de l'Ontario dans l'intérêt public. Notre mandat est défini par le gouvernement provincial et est énoncé dans la loi et les règlements.

NOTRE VISION

La Commission envisage un secteur de l'énergie viable et efficient, dont les consommateurs sont informés grâce à des règlements efficaces, équitables et transparents.

Ontario

TABLE DES MATIÈRES

Message du président-directeur général 4

Message du chef de l'exploitation 5

Membres de la Commission 6

Équipe des cadres supérieurs 8

Mesures d'évaluation du rendement 9

Secteur 1 : Distribution de l'électricité 10

Secteur 2 : Infrastructure et transport de l'électricité 14

Secteur 3 : Gaz naturel 16

Secteur 4 : Consommateurs et marchés de détail 18

Initiative de la direction : Gestion des processus de réglementation 22

Initiative de la direction : Gestion des ressources humaines 24

Rapport sur les coûts de la réglementation 25

Frais adjugés aux termes de l'article 30 26

États financiers 27

Organigramme 40

MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'exercice qui vient de s'écouler s'est avéré l'une des périodes les plus fructueuses de la Commission en matière d'élaboration de politiques de réglementation depuis l'ouverture du marché de l'électricité en 2002. Nos activités dans ce domaine comprennent des travaux d'envergure concernant la mise en œuvre du cadre de réglementation exigé par la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* (LEV).

La Commission a jeté les bases de l'infrastructure électrique selon la vision exposée dans la Loi et a révisé, dans les cas appropriés, ses politiques et codes en tenant compte des modifications de la législation en vigueur. Un aperçu des activités de la Commission relativement à la LEV est présenté dans le rapport.

La Commission a relevé ces nouveaux défis dans un contexte où l'activité du secteur de l'énergie était des plus dynamiques, tout en maintenant le cap sur les affaires réglementaires courantes. Ces travaux essentiels comprennent l'importante responsabilité d'examiner le caractère raisonnable des coûts et des tarifs tout en permettant les investissements appropriés dans le secteur afin de maintenir la fiabilité du réseau.

La Commission a également lancé de nombreuses initiatives touchant le secteur du gaz naturel. Celles-ci comprennent la publication de lignes directrices sur le dépôt des requêtes, la tenue d'audiences sur la méthodologie qui sera utilisée par les distributeurs aux fins de l'établissement du prix du gaz, l'équilibrage de la charge et la répartition des coûts, l'élaboration de règles sur l'accès au stockage et au transport et l'introduction d'un processus consultatif pour l'élaboration d'une réglementation pluriannuelle par incitatifs pour les tarifs des services publics de gaz naturel.

Pour réaliser son mandat, la Commission compte sur les compétences, les connaissances et l'expérience de ses employés. Durant cette période des plus occupées, ils ont une fois de plus fait preuve d'excellence dans l'exécution de leurs tâches et ont offert de manière soutenue un service de grande qualité.

Nous avons accueilli un nouveau membre à l'expérience considérable sur le plan de la réglementation et de la connaissance de l'industrie, M[me] Paula Conboy, à la suite de sa nomination à la Commission en mars 2010. Je suis également heureux d'annoncer que M[me] Marika Hare, qui est entrée au service de la Commission à titre de directrice générale en 2006, a été nommée membre de la Commission en avril 2010. M[me] Hare apporte également à la Commission une expertise considérable dans le secteur de l'énergie. Je me réjouis de la contribution qu'elles apporteront. Je tiens également à féliciter M[me] Cynthia Chaplin pour sa nomination à titre de vice-présidente. M[me] Chaplin a été membre à plein temps de la Commission durant six ans et met à profit ses compétences et son expérience exceptionnelles dans son nouveau poste.

Il nous a fallu dire au revoir à quelques collègues durant cet exercice. Je tiens à exprimer ma reconnaissance à l'ancienne vice-présidente, M[me] Pamela Nowina, qui a choisi de ne pas être nommée de nouveau à la Commission. Ses compétences de gestion, ses décisions équilibrées et ses réflexions judicieuses en matière de politique ont aidé à guider la Commission dans la bonne direction durant une période marquée par des changements considérables.

La Commission a également dû dire au revoir à David Balsillie, qui a annoncé sa retraite durant l'exercice après avoir servi à titre de membre à temps partiel de la Commission depuis 2007. Son expertise et son jugement sûr nous manqueront.

L'exercice s'est terminé par l'achèvement d'un protocole d'entente avec le ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure, M. Brad Duguid. Ce protocole d'entente établit des liens de responsabilisation entre le président de la Commission et le ministre et clarifie les rôles et responsabilités opérationnels du président, du Comité de gestion de la Commission et du ministre.

Je tiens à remercier les nombreux intervenants dont les conseils et la collaboration soutenue ont apporté un soutien inestimable aux travaux de la Commission.

L'année prochaine marquera le 50[e] anniversaire de la Commission de l'énergie de l'Ontario, une étape clé en matière de service aux citoyens de l'Ontario. Je crois que la Commission est plus que jamais bien positionnée pour fournir au secteur de l'énergie de l'Ontario, et par ricochet à tous les habitants de la province, une gestion de la réglementation caractérisée par des processus transparents, des décisions opportunes et des solutions pragmatiques.

Howard I. Wetston, c.r.
Président-directeur général

MESSAGE DU CHEF DE L'EXPLOITATION

Chaque année, la Commission de l'énergie de l'Ontario cherche à améliorer son rendement et à augmenter son accessibilité à l'industrie et aux consommateurs. Pour assurer la responsabilisation, un vérificateur indépendant évalue le rendement de la Commission par rapport au plan d'activités qu'elle a publié et les résultats sont affichés dans le site Web de la CEO.

Cette année, la vérification indépendante a indiqué que la Commission a atteint 95,2 % de ses objectifs et de ses mesures du rendement dont fait état le Plan d'activités 2009-2012. Ce résultat est particulièrement impressionnant compte tenu des changements importants, et de la charge de travail supplémentaire, qu'a entraîné l'adoption de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* (LEV).

Concernant cette dernière, la Commission s'est assurée que son cadre de réglementation, notamment ses codes et ses politiques, concordait avec le nouveau cadre législatif. Au cours de ces travaux, la Commission a entrepris d'importantes activités d'action sociale par l'entremise de conférences, de webémissions, d'ateliers et de publications mises en ligne sur le site Web de la CEO afin d'informer tous les intervenants des travaux de la Commission dans ce domaine.

La Commission a également entrepris des travaux relativement à la *Loi de 2010 sur la protection des consommateurs d'énergie* (LPCE). Cette loi mettra sur pied un nouveau régime de protection du consommateur dans les secteurs de la vente au détail de gaz naturel et d'électricité.

Le site Web de la Commission est un outil de communication essentiel de plus en plus important pour annoncer des initiatives d'envergure comme nos travaux concernant la LEV et la protection du consommateur. Notre site Web reçoit plus de 390 000 visites par année. Nous l'avons remodelé afin de créer un site qui satisfait aux besoins et aux intérêts des participants de l'industrie et un autre destiné aux consommateurs d'énergie. Ce même site offre une nouvelle fonction unique : une calculatrice de facture en ligne. Cet outil permet aux consommateurs d'estimer leurs coûts d'électricité. Une calculatrice en ligne semblable est prévue pour le gaz naturel. Elle sera lancée durant l'été 2010. Les nouvelles fonctions comme la calculatrice ont immédiatement fait augmenter l'achalandage du site Web de la CEO d'environ 25 %.

La Commission est financée par des évaluations auprès des participants de l'industrie comme prévu par les règlements et continue de faire preuve de prudence et de retenue dans la gestion de ses activités. L'année dernière, le gouvernement a adopté de nouvelles mesures relativement aux acquisitions, aux déplacements et à l'hébergement ainsi qu'aux pratiques en matière de dépenses. La Commission a passé en revue ses propres procédures et contrôles afin de s'assurer que nous nous conformons entièrement à ces nouvelles normes.

Un enjeu important à long terme pour la Commission consiste à inciter les meilleurs étudiants à envisager de faire carrière dans le secteur de l'énergie. Chaque année, la Commission recrute un groupe d'étudiants universitaires exceptionnels pour qu'ils fassent l'expérience des défis et constatent les possibilités de travailler dans le secteur de la réglementation de l'énergie. Cette année, la Commission a reçu des commentaires très favorables concernant le lancement de son nouvel *Ontario Student Energy Forum*. En coordination avec la SIERE, Hydro One et l'OEO, la Commission a réuni plus de 90 étudiants durant un événement d'une journée afin de présenter le secteur de l'énergie et d'expliquer le rôle de chaque organisme au sein de ce dernier. À l'avenir, l'*Ontario Student Energy Forum* sera le point de mire de l'expérience des étudiants d'été à la Commission.

En conclusion, je tiens à remercier les membres du personnel de la Commission pour cette autre année de travail acharné et de réalisations remarquables. Leurs efforts sont une fois de plus un exemple éclatant de service public.

Je remercie chaleureusement chacun d'eux.

Aleck Dadson
Chef de l'exploitation

MEMBRES DE LA COMMISSION

L'honorable Howard I. Wetston, c.r., président-directeur général
Nommé président de la Commission de l'énergie de l'Ontario le 30 juin 2003, M. Wetston a été renommé en 2008 pour un deuxième mandat de cinq ans. Auparavant, il était vice-président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. M. Wetston a été juge de la Cour fédérale du Canada (Section de première instance) et il a occupé le poste de directeur des enquêtes et de la recherche au Bureau de la politique de concurrence (aujourd'hui le Bureau de la concurrence). Il a été nommé conseil de la reine en 1990 et il est membre du barreau de l'Ontario et de l'Alberta. Le mandat actuel de M. Wetston à la Commission de l'énergie de l'Ontario se termine en juin 2013.

Gordon Kaiser, vice-président
Gordon Kaiser a été nommé vice-président de la Commission en juillet 2004. Il se spécialise depuis plus de 25 ans dans la réglementation et la loi sur la concurrence et a occupé le poste de conseiller juridique spécial auprès du procureur général du Canada relativement aux affaires relevant de la loi sur la concurrence. Il a comparu à titre d'avocat dans des audiences de réglementation dans neuf provinces ainsi que devant quatre tribunaux fédéraux distincts. M. Kaiser a été professeur auxiliaire à l'Université Queen's et à l'Université de Toronto. Le mandat de M. Kaiser se termine en juillet 2010.

Cynthia Chaplin, vice-présidente
Cynthia Chaplin a été nommée membre à temps plein de la Commission en mars 2004 et est devenue vice-présidente de la Commission en mars 2010. Elle possède 25 ans d'expérience à titre d'économiste dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité, au Canada comme au Royaume-Uni. Avant son entrée à la Commission, M^{me} Chaplin a été cadre chez British Petroleum et Amoco, ainsi qu'au sein de l'organisme de réglementation britannique (l'Office of Gas Supply). Le mandat de M^{me} Chaplin se termine en mars 2012.

MEMBRES À TEMPS PLEIN

Paul Vlahos a été nommé membre de la Commission en 1994. Il a occupé le poste de président par intérim de décembre 2002 à juin 2003 et celui de vice-président de la Commission auparavant. Il a également été directeur général de la Commission ontarienne des services téléphoniques. Il a enseigné l'économie à l'Université du Nouveau-Brunswick et a occupé plusieurs postes au sein du secteur des services publics de gaz naturel. Le mandat de M. Vlahos se termine en avril 2010.

Paul B. Sommerville a été nommé membre à temps plein en juillet 2001. M. Sommerville a quitté son cabinet familial de droit afin de devenir directeur du contentieux de l'Association de camionnage de l'Ontario. Par la suite, il a accepté le poste de conseiller juridique chargé des questions environnementales et de santé et sécurité au sein de General Motors. Le mandat de M. Sommerville se termine en juillet 2010.

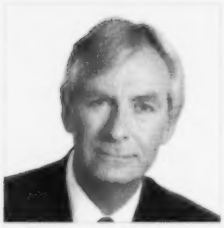

Ken Quesnelle a été nommé membre à temps plein en août 2005. M. Quesnelle était tout récemment vice-président et directeur général adjoint de Woodstock Hydro Services et il a été président de l'Electricity Distributors Association (EDA). M. Quesnelle possède plus de 30 ans d'expérience dans les services publics, notamment la distribution de l'électricité et de l'eau ainsi que l'approvisionnement en eau et les mesures de protection de l'environnement s'y rattachant. Le mandat de M. Quesnelle se termine en septembre 2010.

Paula Conboy a été nommée membre à temps plein en mars 2010. M[me] Conboy est l'ancienne vice-présidente, Affaires réglementaires et gouvernementales, de PowerStream Inc. Elle possède plus de 15 ans d'expérience dans la réglementation des services publics tant au Canada qu'en Australie et elle a travaillé en étroite collaboration avec une grande variété d'intervenants du secteur de l'énergie de l'Ontario. Le mandat de M[me] Conboy se termine en février 2012.

MEMBRES À TEMPS PARTIEL

Cathy Spoel a été nommée membre à temps partiel en octobre 1999. Elle compte plus de 15 années d'expérience à titre d'avocate en droit administratif, notamment au niveau de la planification de l'aménagement et du droit relatif à l'environnement, aux municipalités et à l'énergie. Elle se spécialise également dans les modalités non traditionnelles de règlement des différends. Le mandat de M[me] Spoel se termine en février 2012.

MEMBRES SORTANTS DE LA COMMISSION

Pamela Nowina a été nommée vice-présidente de la Commission en juillet 2005 et est membre à plein temps de la Commission depuis mars 2004. Elle compte plus de 20 années d'expérience dans les secteurs du gaz naturel et de l'électricité, où elle a gravi les échelons des postes-cadres. À titre d'associée chez PricewaterhouseCoopers et chez IBM – services-conseils en affaires, elle était responsable de la pratique stratégique pour le secteur de l'énergie. Le mandat de M[me] Nowina s'est terminé en mars 2010.

David Balsillie a été nommé membre à temps partiel en juin 2007. D[r] Balsillie a occupé le poste de sous-ministre adjoint au ministère des Richesses naturelles et au ministère de l'Environnement, et il été professeur auxiliaire à la faculté de foresterie de l'Université de Toronto. Le mandat du D[r] Balsillie s'est terminé en juin 2009.

ÉQUIPE DES CADRES SUPÉRIEURS

Aleck Dadson
Chef de l'exploitation

Mark Garner
Directeur général,
Politique de réglementation
et conformité

Marika Hare
Directrice générale,
Administration des
demandes et vérification en
matière de réglementation

Mary Anne Aldred
Avocate générale

Suzanne Cowan
Directrice générale,
Communications et relations
avec les consommateurs

Allan Fogwill
Directeur général,
Services de planification et
Services opérationnels

Julie Mitchell
Directrice générale,
Ressources humaines

Mesures d'évaluation du rendement **95,2 %**

MESURES D'ÉVALUATION DU RENDEMENT

Le plan d'activités 2009-2012 de la Commission comporte une liste d'initiatives que la Commission réalisera au cours de cette période de trois ans. Elles se divisent en six catégories : distribution de l'électricité, infrastructure et transport de l'électricité, gaz naturel, consommateurs et marchés de détail, gestion des processus de réglementation et gestion des ressources humaines. La liste des initiatives contenue dans le plan d'activités présente en détail les mesures du rendement que la Commission s'est engagée à satisfaire.

Afin d'évaluer son rendement, la Commission a retenu les services du cabinet OCG Strategy and Organization Consulting qui a effectué une vérification indépendante de son rendement. Le 30 avril 2010, le vérificateur a livré à la Commission les résultats de la vérification des mesures du rendement établies dans le plan d'activités 2009.

CONTEXTE STRATÉGIQUE DES RÉSULTATS

Globalement, la Commission a satisfait à 95,2 % des mesures du rendement établies dans son plan d'activités 2009-2012. Le tableau ci-dessous montre le pourcentage des mesures du rendement qui a été atteint dans chacune des six catégories du plan d'activités de la Commission (les chiffres ont été arrondis à l'entier le plus près).

Mesures du rendement du plan d'activités	Résultats
Distribution de l'électricité	94 %
Infrastructure et transport de l'électricité	92 %
Gaz naturel	100 %
Consommateurs et marchés de détail	92 %
Gestion des processus de réglementation	98 %
Gestion des ressources humaines	100 %

Une fois de plus, le rendement de la Commission s'est avéré excellent durant l'exercice. Le défi que représente la poursuite de ce niveau élevé de rendement a été relevé grâce au dévouement, au professionnalisme et au travail acharné des employés et des membres de la Commission, ce qui a profité aux intervenants et, plus largement, l'intérêt public général.

SECTEUR Nº 1 : DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ

1.1 S'assurer que la mise en œuvre du branchement d'installations de production renouvelable et du réseau intelligent est incorporée dans la conception et l'exploitation du réseau de distribution et que les distributeurs répondent aux exigences tout en offrant aux consommateurs un service rentable et fiable.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

La Commission reconnaît le besoin des distributeurs d'investir prudemment dans le capital humain et financier afin de satisfaire à ces exigences tout en assurant la rentabilité. Les enjeux qui seront abordés comprennent les lignes directrices de la planification du réseau, les normes comptables relatives aux sources de production appartenant au distributeur et la responsabilité relative aux coûts et l'affectation de la capacité dans le cadre du branchement d'installations de production renouvelable à un réseau de distribution.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
La Commission étudiera son Code des réseaux de distribution pour aborder l'enjeu des exigences en matière d'affectation de la capacité et de la responsabilité du coût de branchement de la production décentralisée.	100 %	8	8
La Commission publiera un rapport sur le tarif et le traitement comptable des sources de production appartenant au distributeur.	100 %	4	4
La Commission publiera les lignes directrices préliminaires sur la planification de l'agrandissement du réseau de distribution.	100 %	8	8
La Commission publiera un cadre de travail de surveillance et d'établissement de rapports sur les activités d'investissement dans le réseau de distribution.	HDC 100 %	4	4
La Commission publiera des lignes directrices révisées sur la planification de l'agrandissement du réseau de distribution.	HDC 100 %	8	8
La Commission publiera les exigences en matière de réseau intelligent.	LNA	8	S.O.
La Commission publiera un rapport sur les exigences en matière de fiabilité du réseau.	Hors d'exercice	4	S.O.

Remarque : « HDC » signifie que la mesure a été accomplie après la date d'achèvement prévue, mais avant la fin de l'exercice financier en raison de facteurs hors du contrôle de la CEO. « LNA » signifie des lois pertinentes non adoptées.

Degré de réalisation de l'initiative sur la distribution de l'électricité **93,8 %**

1.2 S'assurer que les distributeurs d'électricité disposent de lignes directrices adéquates en matière d'activités de conservation et ont mis en œuvre ces programmes de façon efficace.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

Depuis plusieurs années, les distributeurs d'électricité participent à la prestation de programmes de conservation. En vertu de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*, ils ont de nouveaux objectifs à atteindre en matière de conservation et peuvent être autorisés à les réaliser en mettant en œuvre des programmes de l'Office de l'électricité de l'Ontario ou leurs propres programmes. La Commission adoptera des mesures relatives à la conception des programmes propres aux services publics et des exigences en matière de rentabilité correspondantes pour faire en sorte que des programmes efficaces sont offerts aux consommateurs. La Commission révisera également les mécanismes de rajustement pour perte de revenus et de partage des économies.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
La Commission modifiera tous les permis des distributeurs pour y ajouter les objectifs de conservation et de gestion de la demande (CGD).	LNA	8	S.O.
La Commission élaborera un code relativement aux rôles, aux responsabilités et aux objectifs des distributeurs dans la prestation de programmes de conservation et de gestion de la demande.	LNA	8	S.O.
La Commission terminera l'examen de tous les dossiers de conservation et de gestion de la demande des distributeurs.	LNA	8	S.O.
La Commission élaborera et mettra en œuvre des mécanismes de surveillance et d'établissement de rapports pour guider l'installation des compteurs intelligents et la mise en œuvre des prix selon l'heure de la consommation partout dans la province.	100 %	4	4
La Commission publiera un rapport sur les rajustements pour perte de revenus et la dissociation des revenus.	100 %	8	8

1.3 Établir des processus d'établissement des tarifs qui reconnaissent la nécessité de la planification et de l'investissement au sein du réseau de distribution ainsi que le mandat des distributeurs d'électricité.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

Les méthodologies en matière de coût de service et de réglementation par incitatifs feront l'objet d'un réexamen afin de s'assurer que l'approche de la Commission à l'égard de l'établissement des tarifs traduit adéquatement les nouvelles responsabilités des distributeurs relativement à la planification et au développement du réseau.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
Les lignes directrices relatives au dépôt des requêtes sur le coût de service seront mises à jour.	100 %	4	4
Une politique de la Commission sur les mesures incitatives d'investissement dans l'infrastructure sera élaborée, notamment son application au transport de l'électricité.	50 %	8	4
La politique du coût du capital de la Commission fera l'objet d'un réexamen, y compris son application au transport de l'électricité et à la distribution du gaz naturel.	100 %	8	8
La Commission publiera un rapport décrivant la méthodologie possible dans le cadre de l'établissement des tarifs de distribution.	Hors d'exercice	4	S.O.
Une politique de la Commission sur la méthodologie dans le cadre de l'établissement des tarifs de distribution sera publiée.	Hors d'exercice	4	S.O.

LOI DE 2009 SUR L'ÉNERGIE VERTE

En 2009, le gouvernement a adopté la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* qui accroit le rôle de la Commission et alimente les objectifs qui définissent son mandat. Plus précisément, la Commission est maintenant responsable de favoriser la conservation et la gestion de la demande en électricité, de faciliter la mise en œuvre d'un réseau intelligent et de faire la promotion de l'utilisation et la production de l'électricité à partir de sources renouvelables.

La Commission a entrepris un certain nombre de mesures en prévision de l'adoption de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* pour assurer un cadre de réglementation adéquat, notamment :

- réformer le processus de branchement des producteurs pour le rendre plus rationnel et efficace;
- normaliser les processus de facturation et de règlement des tarifs de rachat garantis et du microprogramme de tarifs de rachat garantis des producteurs;
- réformer les règles de responsabilité relative aux coûts du branchement d'installations de production renouvelable;
- offrir des lignes directrices sur le traitement comptable des sources de production appartenant au distributeur à titre d'activité à tarifs non réglementés;
- encourager la planification rationnelle et les investissements pour faciliter l'agrandissement du réseau.

Ce cadre de travail aide à s'assurer que les activités entreprises par l'industrie visant à répondre aux objectifs de la politique gouvernementale seront prudentes et rentables sur le plan économique.

En ce qui concerne les distributeurs d'électricité, la *Loi de 1998 sur l'électricité* exige que les distributeurs rendent publics certains renseignements actuels et éventuels sur le branchement. La *Loi de 2009 sur l'énergie verte* exige également que les distributeurs organisent leurs réseaux pour mieux convenir aux quantités d'énergie renouvelable de plus en plus grandes.

Un élément essentiel du travail de la Commission visait à s'assurer que ses codes et politiques se conformaient aux objectifs de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*. Cela a entraîné un certain nombre de changements qui auront une incidence sur les distributeurs d'électricité et les producteurs d'énergie renouvelable. Pour s'assurer que les deux groupes étaient informés des changements et les aider à se préparer en vue de la mise en œuvre de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*, la Commission a initié un certain nombre d'activités de sensibilisation.

En juillet, les membres du personnel de la CEO ont participé aux ateliers techniques offerts partout dans la province par l'Office de l'électricité de l'Ontario pour discuter des nouvelles lignes directrices relatives aux exigences en matière d'établissement de rapports dans le cadre du système de règlement de tarif et de l'affectation de la capacité ainsi que des modifications au Code des réseaux de distribution.

Cette initiative a été suivie en août d'une série d'ateliers menés par la CEO auprès des distributeurs partout en Ontario pour définir leurs nouvelles obligations réglementaires aux termes de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*. Des ateliers ont eu lieu à Thunder Bay, à London, à Niagara Falls, à Kingston, à Ottawa et à Toronto. Un certain nombre de webémissions de suivi ont également eu lieu pour garder les distributeurs à l'affût des changements liés aux enjeux relatifs au branchement et au compteur, à la facturation et au règlement ainsi que pour répondre aux questions et aux préoccupations liées précisément à la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*.

En ce qui concerne les producteurs d'énergie renouvelable, les membres du personnel de la CEO se sont réunis avec les représentants pour discuter des initiatives visant à faciliter le branchement ainsi que pour identifier toute question ou préoccupation liée au cadre de réglementation.

De plus, le président et d'autres membres du personnel-cadre ont fait des présentations à l'Association of Power Producers of Ontario, l'Association canadienne de l'énergie éolienne, l'Ontario Water Power Association, l'Ontario Sustainable Energy Association (dans le cadre de la Community Power Conference) ainsi qu'à la Canadian Solar Industry Association Annual Conference.

Une série de webémissions destinés aux producteurs ont eu lieu dans les domaines de l'énergie éolienne, hydroélectrique et solaire pour faire la lumière sur les changements apportés aux codes de la Commission et pour répondre aux questions propres à chaque technologie. La Commission a affiché dans son site Web toutes ses initiatives relatives à la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*, y compris les webémissions, les ateliers et les questions les plus fréquentes.

Grâce à cette vaste gamme d'initiatives, la Commission a fait valoir son leadership pour aider l'industrie à se préparer à assumer ses nouveaux rôles et responsabilités aux termes de la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*. Ces efforts faciliteront la mise en œuvre efficace de la Loi et favoriseront la production de l'électricité à partir de sources renouvelables.

Simultanément, la Commission a réaligné ses propres règlements et processus en vue de préparer un cadre de réglementation adéquat. Cela permettra d'atteindre les objectifs de la politique gouvernementale comme énoncés dans la *Loi de 2009 sur l'énergie verte*.

SECTEUR N° 2 : INFRASTRUCTURE ET TRANSPORT DE L'ÉLECTRICITÉ

2.1 Des investissements d'infrastructure adéquats, y compris le branchement des installations de production d'énergie renouvelable, sont rendus possibles conformément au cadre politique du gouvernement de l'Ontario.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

La Commission doit tenir compte des risques financiers et autres auxquels sont confrontés les transporteurs. Les mécanismes pour accélérer l'approbation ou le financement peuvent faciliter les investissements d'infrastructure en atténuant ces risques. La Commission s'est engagée à offrir des conditions qui favoriseront des investissements appropriés en temps opportun dans l'infrastructure du transport tout en s'assurant que les intérêts des abonnés soient protégés.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
La Commission examinera le Code des réseaux de transport relativement aux exigences en matière d'installations de mise en service, de processus de désignation et d'investissement d'infrastructure.	HDC 100 %	8	8
La Commission publiera des lignes directrices sur la planification du transport, y compris un processus de nomination des transporteurs pour entreprendre des travaux préparatoires sur le branchement des installations de production d'énergie renouvelable.	HDC 100 %	8	8
Une politique de la Commission sur les mesures incitatives d'investissement dans l'infrastructure sera élaborée, y compris son application sur la distribution de l'électricité.	S.O.	S.O.	S.O.
La politique du coût du capital de la Commission fera l'objet d'un réexamen, notamment son application à la distribution de l'électricité et du gaz naturel.	100 %	8	8
L'approbation du Plan pour le système d'électricité intégré sera accordée par l'Office de l'électricité de l'Ontario dans l'année suivant la nouvelle présentation du plan.	Hors d'exercice	8	S.O.

Degré de réalisation de l'initiative sur l'infrastructure et le transport de l'électricité **91,7 %**

2.2 Les coûts financiers des projets d'infrastructure de transport pour le branchement de la production sont adéquatement répartis entre les consommateurs finaux et les promoteurs du projet.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

Les investissements dans l'infrastructure électrique de l'Ontario vont bon train. L'Office de l'électricité de l'Ontario a conclu des contrats représentant une capacité de production de plus de 10 000 mégawatts (mW). Des installations produisant 1 750 mW sont déjà en service et l'arrivée de 6 600 mW de capacité supplémentaire est prévue d'ici la fin de 2010.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
La responsabilité du coût de branchement des producteurs fera l'objet d'un réexamen et les modifications au Code des réseaux de transport seront apportées.	HDC 100 %	8	8
La responsabilité du coût de branchement de la charge fera l'objet d'un réexamen et les modifications au Code des réseaux de transport seront apportées, au besoin.	25 %	4	1

COÛT DU CAPITAL

Déterminer le coût du capital de manière aussi précise que possible est essentiel pour s'assurer que les investissements appropriés sont effectués afin de maintenir la qualité et la fiabilité du service et de permettre la construction de nouvelles infrastructures. La Commission établit depuis 12 ans le coût du capital au moyen d'une formule qu'elle révise régulièrement. Au cours de l'exercice écoulé, la Commission a examiné minutieusement ses politiques juste avant la survenue de modifications économiques et financières afin de s'assurer que la politique et la formule qui en découle demeurent appropriées et fidèles à la norme du rendement équitable. De nombreuses autres autorités de réglementation canadiennes ont également effectué des examens semblables.

En septembre 2009, la Commission a réuni des intervenants et des experts afin de discuter des enjeux entourant le coût du capital et en décembre, elle a publié un rapport intitulé *Report of the Board on the Cost of Capital for Ontario's Regulated Utilities* (en anglais seulement). Le Rapport présente une mise à jour des politiques de la Commission concernant le coût du capital et un raffinement des méthodes qu'elle utilisera afin de déterminer les coûts de la dette et des capitaux propres.

Le rapport :

- précise l'approche de la Commission afin de déterminer le coût du capital;
- rétablit et raffine la formule qui détermine le rendement des capitaux propres;
- formalise les lignes directrices actuelles sur la dette à long terme;
- met à jour l'approche d'estimation des taux de dette à court et à long terme;
- établit un processus d'examen annuel pour s'assurer que les résultats continuent d'être conformes à la norme du rendement équitable;
- s'engage à effectuer un examen de ces politiques d'ici 2014.

À la suite de cet examen, la Commission a augmenté le rendement des capitaux propres afin de satisfaire à la norme du rendement équitable. Le rendement des capitaux propres mettra l'Ontario en bonne position pour attirer et maintenir les investissements dans le secteur de l'énergie.

SECTEUR N^{O} 3 : GAZ NATUREL

3.1 Les distributeurs de gaz sont adéquatement motivés pour mettre en œuvre les programmes de gestion axée sur la demande et de remplacement de combustible.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

Les programmes de gestion axée sur la demande (GAD) se concentrent sur l'amélioration de l'efficacité de la consommation du gaz naturel. La Commission révisera les lignes directrices pour identifier des moyens de rendre plus efficace le programme et les examens de la réglementation. La Commission prévoit que les mécanismes de perte de revenus et de partage des économies demeureront en place. La Commission envisagera également des programmes de remplacement de combustibles bénéfiques pour les consommateurs. Ces programmes sont axés sur l'augmentation du rendement énergétique en remplaçant, au besoin, l'électricité par le gaz naturel.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
Une politique de la Commission sur le cadre de travail de la gestion axée sur la demande du gaz naturel sera publiée.	100 %	4	4

3.2 La Commission révisera les lignes directrices sur l'approvisionnement en gaz réglementé et l'accès au stockage et au transport qui augmente la transparence des conditions de service, y compris le prix.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

Le moment et la manière auxquels les consommateurs ont recours aux services du gaz naturel réglementés sont tout aussi importants que le coût. Les préoccupations des consommateurs seront abordées grâce à l'élaboration de ces lignes directrices. La Commission recherche des approches qui offrent une transparence sur le marché pour permettre aux consommateurs de faire des choix informés relativement aux services du gaz naturel. Cet objectif est complémentaire aux initiatives auprès des consommateurs et du marché de détail.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
L'instance entreprise par la Commission afin de définir la méthodologie que devront adopter les distributeurs de gaz naturel pour établir les prix du gaz, équilibrer la charge et répartir les coûts entre les fonctions d'approvisionnement et de livraison sera complétée.	100 %	4	4
La Commission établira des règlements pour l'accès et l'exploitation des services de stockage et de transport.	100 %	4	4
La Commission établira un mécanisme de réglementation par incitatifs révisé en fonction d'un examen du rendement du mécanisme actuel.	Hors d'exercice	S.O.	S.O.

Degré de réalisation de l'initiative sur le gaz naturel **100 %**

3.3 La Commission envisagera des changements à la politique du coût du capital pour les distributeurs de gaz naturel.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
La politique du coût du capital de la Commission fera l'objet d'un réexamen, notamment son application à la distribution et au transport de l'électricité.	100 %	8	8

RÈGLE SUR LE STOCKAGE ET L'ACCÈS AU TRANSPORT

En 2005-2006, la Commission a tenu une audience pour déterminer la réglementation des tarifs facturés pour le stockage du gaz naturel. La décision motivée de l'examen de l'interface gaz-naturel-électricité (EIEGN), rendue le 7 novembre 2006 par la Commission, a conclu que les prix de certains services de stockage ne feraient pas l'objet d'une réglementation. La Commission a également conclu qu'il était nécessaire d'assurer la protection des consommateurs sur le marché concurrentiel du stockage du gaz naturel et d'assurer aux compagnies de stockage et aux consommateurs l'accès non discriminatoire aux services de transport. Par conséquent, la Commission a amorcé l'élaboration d'une règle sur le stockage et l'accès au transport qui établirait les règles de conduite et les exigences en matière d'établissement de rapports.

Le développement de la règle sur le stockage et l'accès au transport a pris forme en deux étapes de 2008 à 2009. La première étape consistait en des réunions avec les intervenants et la publication d'un document de travail du personnel de la Commission qui de base aux discussions supplémentaires avec les parties intéressées.

Après examen de tous les commentaires reçus, la Commission est passée à la deuxième étape qui consistait du lancement du processus pour formaliser une Règle aux termes de l'article 44 (1) d) de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Ce processus s'est conclu le 9 décembre 2009 par la publication d'un avis précisant qu'une Règle sur le stockage et l'accès au transport avait été établie et entrerait en vigueur le 16 juin 2010.

La Règle s'assure de protéger les consommateurs sur le marché concurrentiel du stockage du gaz naturel et de leur offrir un mécanisme de plaintes. La Règle établit plus précisément les exigences en matière d'exploitation pour assurer un accès ouvert et non discriminatoire des services de transport aux consommateurs et aux compagnies de stockage. Elle souligne également les exigences en matière de conduite et d'établissement de rapports pour les transporteurs de gaz naturel, les services publics intégrés et les compagnies de stockage.

À titre d'autorité de réglementation qui s'adapte sans cesse aux nouvelles conditions, la Commission poursuit son approche à long terme relativement aux enjeux. Par conséquent, la Commission révisera et étudiera les récents développements sur les marchés d'approvisionnement en gaz naturel en Amérique du Nord en vue de mieux comprendre toute implication potentielle pour le marché du gaz naturel en Ontario. Le début de ces travaux est prévu pour juillet 2010.

SECTEUR N° 4 : CONSOMMATEURS ET MARCHÉS DE DÉTAIL

4.1 La Commission a mis en place des mesures pour que les services d'énergie et les fournisseurs de produits de base traitent les consommateurs avec respect conformément aux codes et règlements de la Commission.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

La Commission surveillera de plus près le marché pour s'assurer que cet objectif est satisfait. Les renseignements recueillis seront appliqués aux activités de délivrance des permis et d'application des règlements en vue d'approfondir les connaissances des consommateurs par l'entremise de programmes d'enseignement.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
La Commission apportera des modifications aux codes de conduite des détaillants et des agents de commercialisation pour augmenter la protection du consommateur.	LNA	4	S.O.
Un rapport sur les enjeux et les plaintes traités par les détaillants et les agents de commercialisation sera préparé et publié.	Hors d'exercice	2	S.O.
Un rapport sur les enjeux et les plaintes traités par les distributeurs sera préparé et publié.	Hors d'exercice	2	S.O.
Les processus de la Commission en matière de conformité et d'application des règlements feront l'objet d'un réexamen.	100 %	4	4
Un rapport sur les résultats du programme de conformité de 2008-2009 sera publié.	100 %	4	4
Des rapports trimestriels sur le programme de conformité de la Commission seront mis en œuvre.	0	2	0
Un plan de conformité sera élaboré et fera l'objet d'une surveillance et d'un rapport annuel.	100 %	2	2

Degré de réalisation de l'initiative sur les consommateurs et les marchés de détail **91,7 %**

4.2 Les programmes d'enseignement axés sur le consommateur relativement à la conservation, aux compteurs intelligents et aux prix selon l'heure de la consommation sont mis en œuvre.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

Le marché évolue. Les distributeurs et les détaillants offrent aux consommateurs de nouveaux programmes et outils pour gérer leur utilisation de l'énergie. La Commission s'assurera que ces programmes seront adéquatement expliqués aux consommateurs afin qu'ils puissent faire des choix éclairés en matière d'énergie.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
Les renseignements relatifs aux droits et responsabilités des consommateurs sont fournis par l'entremise d'une campagne d'éducation destinée aux consommateurs et d'un programme de sensibilisation dans la collectivité.	100 %	4	4
La Commission révisera les structures de prix selon l'heure de la consommation et en mettra en œuvre de nouveaux.	100 %	8	8

4.3 Des programmes d'éducation destinés aux consommateurs à faibles revenus relativement à la conservation et aux outils de gestion des factures sont mis en œuvre.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

Les consommateurs à faible revenu sont confrontés à des défis uniques. La Commission orientera l'élaboration de programmes pour aider les consommateurs à faible revenu dans la gestion de leurs factures d'énergie et leur consommation d'énergie.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
La Commission mettra en œuvre sa politique pour les consommateurs à faible revenu et les modifications apportées aux codes.	LNA	2	S.O.
Les documents éducatifs de sensibilisation seront intégrés au programme d'éducation et de sensibilisation de la Commission.	LNA	2	S.O.

4.4 Une participation accrue des Premières nations et des Métis aux processus de la Commission.

CONTEXTE STRATÉGIQUE

La Commission élaborera des programmes d'éducation et de sensibilisation pour appuyer la compréhension des activités réglementaires dans le secteur de l'énergie au sein des Premières nations et des Métis et favorisera leur participation dans les processus de la Commission.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
Des mécanismes pour encourager la participation des Premières nations et des Métis aux processus de la Commission seront élaborés et mis en œuvre.	Hors d'exercice	4	S.O.

REMODELAGE DU SITE WEB

Contenu personnalisé. Nouvelles caractéristiques. Recherches améliorées. Apparence renouvelée. Voilà quelques-uns des changements apportés au site Web de la Commission en 2009-2010 à la suite de son remodelage exhaustif.

Chaque année, le site Web de la CEO est consulté par plus de 390 000 visiteurs qui visualisent plus d'un million de pages. Bien que le site de la CEO soit visité par les consommateurs et les gens de l'industrie, notre étude a démontré que ces derniers le consultent pour divers motifs et désirent des renseignements différents.

Pour les gens de l'industrie, le site est une source de renseignements essentielle concernant les règlements et les codes de la Commission ainsi qu'à ses décisions, audiences et consultations auprès des intervenants. De plus, le portail de soumission électronique est le moyen par lequel les entités réglementées déposent leurs requêtes à la Commission et soumettent des rapports et des documents.

Pour les consommateurs, le site Web offre une information riche qui permet de faire des choix éclairés en matière d'énergie dans un environnement de plus en plus complexe. On y retrouve des renseignements sur les compteurs intelligents, les prix selon l'heure de la consommation et d'autres enjeux pertinents au quotidien.

Pour mieux répondre aux différents usagers du site Web, nous avons décidé de diviser notre présence en ligne en deux sites distincts, dont un axé sur l'industrie et l'autre sur les consommateurs. Cela nous permet d'offrir un contenu axé sur chacun des auditoires, améliorant la convivialité et l'expérience globale pour les deux groupes.

Nos efforts ont été récompensés par l'accueil favorable du nouveau format. Dans les deux mois qui ont suivi le remodelage, le nombre de visiteurs a augmenté de 25 % par rapport à la même période l'an dernier. L'expert-conseil en énergie de San Francisco, le Dr Ahmad Faruqui de The Brattle Group, a déclaré qu'il s'agit du site Web destiné aux consommateurs le plus informatif et le mieux organisé qu'il ait vu, tant chez les services publics que les autorités de réglementation. La Commission continuera à chercher de nouveaux moyens d'améliorer sa présence en ligne afin de communiquer avec les gens de l'industrie et les consommateurs.

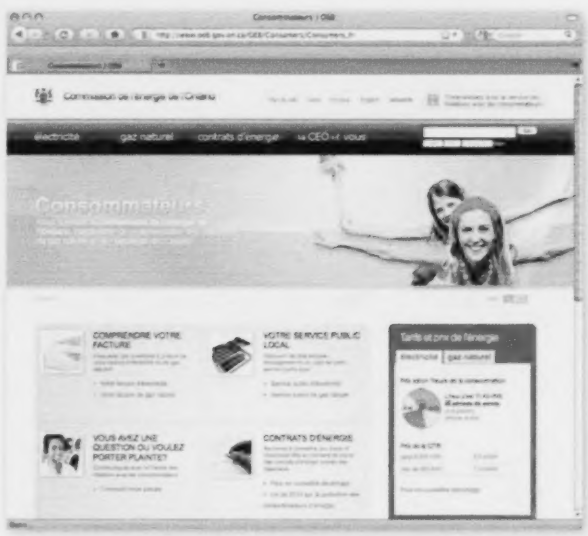

www.oeb.gov.on.ca

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ ET DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

Un des moyens utilisés par la Commission pour gagner la confiance des consommateurs sont ses programmes de vérification et de conformité. Le plan de conformité du marché de détail de la Commission a étudié la conformité des sociétés de vente d'énergie au détail (« détaillants ») aux dispositions de la protection du consommateur de la , ainsi que leur conformité aux codes et aux règlements de la Commission. Un rapport préparé par le personnel en 2009-2010 énumère les résultats et les observations des inspections comprises dans le plan.

Le rapport du personnel de la Commission révèle la conformité des détaillants aux points précis inspectés. Toutefois, le personnel de la Commission a également déterminé les changements à apporter aux politiques et aux pratiques des détaillants qui amélioreraient la protection du consommateur et le professionnalisme de l'industrie. On y retrouve le rendement des vérifications en matière d'assurance de la qualité et des améliorations aux politiques et pratiques relatives à la conduite des agents de vente, aux annulations et à la tenue de dossiers (plus précisément en ce qui a trait au renouvellement de contrats). Le personnel de la Commission espère que ses observations orienteront les détaillants sur leur façon de faire et au bout du compte réduira le nombre de plaintes de consommateurs dans ces domaines.

En 2010-2011, le personnel de la Commission étudiera le traitement des plaintes des consommateurs à l'égard des détaillants et des agents de commercialisation. Un rapport préparé par le personnel sera publié au terme de ces vérifications.

Un autre volet important du mandat de la CEO vise à renseigner la population au sujet de ses droits et responsabilités dans le secteur de l'énergie. Au cours de la période 2009-2010, 42 271 consommateurs ont communiqué par téléphone, par lettre ou par courriel avec la Commission. De ce nombre, 7 576 plaintes ont été déposées :

Une plainte est transmise aux échelons supérieurs si elle n'a pas été résolue à la satisfaction du consommateur. Les membres du personnel ont passé en revue 1 839 de ces plaintes afin de déterminer si la société s'est conformée à ses obligations légales et réglementaires. Sur la période visée par le présent rapport, 577 330 $ ont été remboursés aux consommateurs à la suite d'un examen de leur plainte par des membres de notre personnel.

La Commission s'engage également de manière proactive auprès des consommateurs par l'entremise d'un plan de communication et de sensibilisation des consommateurs, lequel se fonde sur la réalisation d'initiatives précédentes comme la campagne . Le plan vise à aider les consommateurs résidentiels et les petites entreprises à s'informer sur le secteur de l'énergie, leurs choix en matière d'approvisionnement énergétique et le rôle de la Commission dans la facilitation de la résolution des problèmes des consommateurs.

Une composante clé du plan est la sensibilisation des intervenants qui sont étroitement alignés avec les consommateurs. En 2009-2010, quelque 20 événements ont eu lieu, notamment des tournées d'une journée dans les collectivités de l'Ontario et des rencontres dans les bureaux de circonscription des députés, de l'Ombudsman de l'Ontario ainsi que de l'agent de liaison du programme Ontario au travail et du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées. Ces activités étaient complémentaires aux réunions régulières de la Commission avec les services publics d'électricité et de gaz naturel ainsi que d'autres intervenants afin de discuter des initiatives et des enjeux de communication.

Le plan 2010-2011 se fonde sur l'expérience passée et les leçons apprises afin de créer pour l'avenir de nouvelles possibilités de communiquer avec les consommateurs et de leur donner la chance de prendre des décisions judicieuses en matière d'énergie.

Plaintes de consommateurs reçues en 2009-2010	
Problèmes liés aux contrats de détaillants ou d'agents de commercialisation	4 992
Conduite d'un détaillant ou d'un agent de commercialisation	1 523
Service public	673
Service à la clientèle d'un détaillant ou d'un agent de commercialisation	230
Autres	158
Total	**7 576**

Degré de réalisation de l'initiative sur la gestion des processus de réglementation **97,7 %**

INITIATIVE DE LA DIRECTION : GESTION DES PROCESSUS DE RÉGLEMENTATION

Cette section décrit les mesures que la Commission a entreprises afin de maintenir et d'améliorer ses services et de satisfaire aux besoins de ses intervenants.

5.1 Amélioration des outils de politique réglementaire généraux.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
Un plan de vérification tenant compte des risques au sein du secteur de l'énergie sera approuvé et mis en œuvre pour la surveillance des entités réglementées.	100 %	4	4
Des politiques de comptabilité réglementaires respectant les Normes internationales d'information financière (NIIF) seront publiées.	100 %	8	8
Un processus de suivi des activités qui présente les résultats du sondage sur l'indice de perception des intervenants sera décrit et mis en œuvre.	100 %	2	2
Un plan annuel d'amélioration des processus de réglementation sera mis en œuvre afin d'augmenter l'efficacité de ces processus.	Hors d'exercice	2	S.O.

5.2 Respecter les échéanciers du processus de réglementation.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
Les échéanciers annoncés pour le traitement des requêtes seront respectés 75 % du temps.	100 %	8	8
Les parties qui ont communiqué avec le Service de téléassistance des Activités du marché recevront une réponse complète en moins de cinq jours ouvrables dans 85 % des cas. Le reste des demandes seront traitées dans un délai de 45 jours.	100 %	8	8
Les problèmes de conformité seront résolus conformément aux normes de rendement de la Commission, soit en fournissant une lettre déterminant la conformité dans les 150 jours, au moins 85 % du temps.	100 %	8	8
Le règlement des différends entre les sociétés réglementées et les consommateurs sera obtenu par facilitation dans les 90 jours, 90 % du temps.	100 %	4	4
L'indice de perception des intervenants de la Commission sera mis à jour en 2010 et la cote de satisfaction globale du rendement de la Commission sera de 6,0 ou plus.	Hors d'exercice	4	S.O.
Les appels au Centre des relations avec les consommateurs recevront une réponse dans les 20 secondes 80 % du temps.	69,6 %	4	2,8
La correspondance générale recevra une réponse dans les 15 jours ouvrables 80 % du temps.	100 %	4	4
Les messages vocaux des consommateurs recevront une réponse au plus tard le prochain jour ouvrable 80 % du temps.	100 %	2	2

TABLEAU : REQUÊTES TRAITÉES EN 2009-2010

Les activités de la Commission se déroulent selon des normes de rendement qui fixent des jalons clairs pour chaque étape du processus de requête, du début à la fin. Le tableau ci-dessous présente pour chaque catégorie le nombre de requêtes traitées par la Commission en 2009-2010.

ÉLECTRICITÉ

Type de requête	Nombre
Installations	13
Permis	41
Modifications de permis	39
Modifications au sein des sociétés (fusions, acquisitions, regroupements, désinvestissements)	16
Tarifs	184
Autres	21
Total partiel	**314**

GAZ NATUREL

Type de requête	Nombre
Certificats	6
Installations	5
Concession	13
Permis	7
Modifications au sein des sociétés (fusions, acquisitions, regroupements, désinvestissements)	0
Tarifs	14
Autres	5
Total partiel	**50**

Total	**364**

Initiative de la direction
Degré de réalisation en gestion des ressources humaines **100 %**

INITIATIVE DE LA DIRECTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cette section décrit les mesures que la Commission a entreprises dans le cadre de sa gestion des ressources humaines.

Description de la mesure du rendement	État d'avancement	Valeur	Résultats
6.1.1 L'indice d'engagement des employés sera mis à jour par l'entremise de sondages auprès des employés.	100 %	4	4
6.1.2 La Stratégie des ressources humaines sera examinée et révisée en conséquence.	100 %	8	8
6.1.3 Un programme d'apprentissage et de perfectionnement sera préparé et mis en œuvre.	100 %	4	4

RAPPORT SUR LES COÛTS DE LA RÉGLEMENTATION

Conformément à son engagement en matière de bonne gouvernance d'entreprise, la Commission rédige chaque année un rapport sur les coûts de la réglementation associés à la supervision des secteurs du gaz et de l'électricité de l'Ontario. Les trois mesures suivantes ont été cernées :

- une moyenne mobile de trois ans du pourcentage de changement des dépenses de fonctionnement;
- une moyenne mobile de trois ans des dépenses de fonctionnement à titre de pourcentage du revenu de l'industrie;
- une moyenne mobile de trois ans des dépenses de fonctionnement par consommateur final.

Le graphique qui suit illustre les moyennes mobiles de trois ans pour chaque mesure des coûts de la réglementation.

	2009-2010	2008-2009	2007-2008
Dépenses de fonctionnement [a]	32 618 479 $	33 898 410 $	32 180 496 $
Mesure n° 1 : pourcentage de changement des dépenses de fonctionnement	**-3,78 %**	**5,34 %**	**7,41 %**
Moyenne mobile de 3 ans	2,99 %	10,11 %	9,60 %
Revenus de l'industrie (en milliards de dollars) [b]	21,6 $	20,7 $	21,1 $
Mesure n° 2 : dépenses de fonctionnement à titre de pourcentage des revenus de l'industrie	**0,15 %**	**0,16 %**	**0,15 %**
Moyenne mobile de 3 ans	0,16 %	0,16 %	0,14 %
Consommateurs d'électricité [c]	4 741 088	4 700 898	4 638 808
Consommateurs de gaz naturel	3 219 518	3 181 316	3 208 500
Mesure n° 3 : dépenses de fonctionnement par consommateur ($an/consommateur)	**4,10 $**	**4,30 $**	**4,10 $**
Moyenne mobile de 3 ans	4,17 $	4,09 $	3,78 $

Remarques :

a) Source : États financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Les chiffres utilisés sont ceux des dépenses totales indiqués dans l'État des activités et des variations de l'actif net. Les dépenses totales comprennent les frais de la Commission recouvrables aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'energie de l'Ontario* de 1 218 034 $ en 2009-2010, de 1 593 956 $ en 2008-2009 et de 1 897 821 $ en 2007-2008. Les frais des intervenants et des intéressés que les entités réglementées se sont vues ordonner de payer ne sont pas assumés par la Commission. Par conséquent, ils ne sont pas inclus dans les dépenses totales.

b) Source : Estimations de 2007-2008 à 2009-2010 fondées sur diverses sources de la CEO et de Statistique Canada.

c) Source : Rapports annuels.

Commentaire :

Mesure n° 1 : pourcentage de changement des dépenses de fonctionnement

La diminution de 4 % des dépenses de fonctionnement de 2008-2009 à 2009-2010 est la résultante d'efforts considérables afin de réduire les coûts au cours de la période de 12 mois, notamment une réduction de 5 % des dépenses discrétionnaires. Les coûts liés aux membres du personnel et aux membres de la Commission représentent les deux tiers des coûts annuels de la CEO. Comme c'est le cas de la plupart des organismes, cette somme est indexée annuellement au coût de la vie, soit une augmentation de 2 à 3 %. Cependant, le pourcentage d'augmentation d'un exercice à l'autre a diminué.

Mesure n° 2 : dépenses de fonctionnement et revenus de l'industrie

Les revenus de l'industrie sont demeurés les mêmes au cours de la période de trois ans allant de 2007-2008 à 2009-2010. Les dépenses de fonctionnement de la CEO à titre de pourcentage des revenus de l'industrie sont demeurés constants durant cette période.

Mesure n° 3 : dépenses de fonctionnement par consommateur

Les dépenses de fonctionnement par consommateur ont diminué de 0,20 $ (5 %) de 2008-2009 à 2009-2010 en raison de la diminution des dépenses de fonctionnemnet de la CEO, tel qu'expliqué dans la mesure n° 1 plus haut.

FRAIS ADJUGÉS AUX TERMES DE L'ARTICLE 30

Aux termes de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission « peut ordonner à une personne de payer tout ou partie des frais engagés par une autre personne relativement à sa participation à une instance devant elle, à une procédure relative aux avis et aux observations visés à l'article 45 ou 70.2 ou à toute autre consultation que la Commission entreprend ». Ces frais peuvent également comprendre ceux de la Commission.

Le tableau suivant présente l'activité en matière d'adjudication des frais pour l'exercice 2009-2010 :

	2009-2010
Frais de la Commission recouvrables aux termes de l'article 30 (note 1)	1 218 034 $
Frais des intervenants et des intéressés recouvrés aux termes de l'article 30 (note 2) lors d'instances entreprises par les requérants	
– instances pour le secteur du gaz naturel	947 290 $
– instances pour le secteur de l'électricité	3 665 282 $
Frais des intervenants et des intéressés recouvrés aux termes de l'article 30 lors de processus de consultation entrepris par la Commission (note 2)	604 944 $
Total de l'activité en matière de recouvrement des frais en 2009-2010	**6 435 550 $**

Note 1) Ces frais représentent les frais engagés par la Commission relativement à des instances ou des processus de consultation précis (par exemple, des services de consultation, des services de sténographie ou la location de salles de réunion hors des locaux de la Commission). Ces frais sont présentés dans les états financiers de la Commission pour l'exercice clos le 31 mars 2010. Les entités réglementées sont tenues de payer ces frais à la Commission relativement aux instances et aux processus de consultation.

Note 2) Ces frais représentent des frais que les entités réglementées se sont vues ordonner de payer à des intervenants dans des instances et à des intéressés dans des processus de consultation. Ces frais ne figurent pas dans les états financiers de la Commission.

ÉTATS FINANCIERS 2009-2010

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

La direction de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de la présentation fidèle des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. La préparation des états financiers exige nécessairement que la direction fasse preuve de jugement et qu'elle emploie les meilleures estimations, particulièrement lorsque l'effet des transactions touchant l'exercice en cours ne peut pas être déterminé avec certitude avant les prochains exercices.

La Commission a recours à des systèmes de contrôle comptable internes conçus pour offrir une assurance raisonnable que des renseignements financiers fiables soient disponibles rapidement, que l'actif et le passif de la Commission soient comptabilisés adéquatement et que la sauvegarde de l'actif soit assurée.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le Comité de gestion de la Commission. De plus, ils ont fait l'objet d'une vérification de la part du vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.

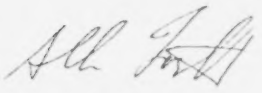

Allan Fogwill
Directeur général, Planification et Services opérationnels

Le 30 juin 2010

Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission de l'énergie de l'Ontario au 31 mars 2010, ainsi que les états des résultats de fonctionnement et de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à assurer un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. Une vérification comprend l'examen par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables, des estimations importantes faites par la direction et de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2010, ainsi que les résultats de fonctionnement et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Gary R. Peall, CA
Sous-vérificateur général
Expert-comptable autorisé

Toronto (Ontario)
Le 30 juin 2010

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2010

ACTIF	2010	2009
Actif à court terme :		
Espèces	12 290 027 $	11 395 939 $
Comptes débiteurs	228 125	57 473
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	815 719	1 023 141
Dépôts et charges payées d'avance	352 766	231 373
Total de l'actif à court terme	13 686 637	12 707 926
Immobilisations (note 5)	5 692 797	6 698 582
TOTAL DE L'ACTIF	**19 379 434 $**	**19 406 508 $**
PASSIF		
Passif à court terme :		
Revenus reportés (note 3b)	3 117 597 $	1 089 319 $
Comptes créditeurs et charges à payer	4 334 567	4 888 566
Total du passif à court terme	7 452 164	5 977 885
Passif à long terme :		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	3 138 642	3 882 463
Incitatif de location reporté (note 8)	3 297 287	3 635 459
Passif au titre du régime de retraite (note 6b)	324 993	298 701
Total du passif à long terme	6 760 922	7 816 623
TOTAL DU PASSIF	**14 213 086**	**13 794 508**
Réserve de fonctionnement (note 4)	4 893 848	4 710 260
Actif net :		
Actif net non affecté (note 7)	–	704 240
Actif net affecté aux fins internes (note 7)	272 500	197 500
TOTAL DU PASSIF, DE LA RÉSERVE ET DE L'ACTIF NET	**19 379 434 $**	**19 406 508 $**

Voir les notes afférentes aux états financiers

Au nom du Comité de gestion :

Howard Wetston
Président

Cynthia Chaplin
Vice-présidente

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

REVENUS	2010	2009
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	28 296 698 $	29 332 441 $
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	1 955 215	2 225 702
Coûts liés au processus réglementaire	1 218 034	1 593 956
Total des revenus provenant du recouvrement des coûts	**31 469 947**	**33 152 099**
Autres revenus :		
Revenus d'intérêt	71 287	380 657
Frais de permis	365 398	356 265
Pénalités administratives (note 7)	75 000	197 500
Revenus divers	7 607	9 389
Total des autres revenus	**519 292**	**943 811**
TOTAL DES REVENUS	**31 989 239**	**34 095 910**
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	23 476 331	22 982 241
Experts-conseils et professionnels	2 491 021	3 454 340
Bien-fonds	2 296 187	2 236 842
Réunions, formation et déplacement	721 584	844 555
Technologies de l'information	622 653	624 854
Médias et publications	533 551	699 729
Bureaux et administration	521 937	830 147
Amortissement	1 955 215	2 225 702
TOTAL DES CHARGES	**32 618 479**	**33 898 410**
(INSUFFISANCE) EXCÉDANT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES	**(629 240)**	**197 500**
Actif net, au début de la période (note 7)	901 740	704 240
ACTIF NET, à la fin de la période	**272 500 $**	**901 740 $**

Voir les notes afférentes aux états financiers

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2010

Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :	2010	2009
FONCTIONNEMENT		
Évaluation comptabilisée	31 536 370 $	28 558 331 $
Revenus des coûts liés au processus de réglementation	1 218 034	1 593 956
Autres revenus	519 292	943 811
Charges	(32 618 479)	(33 898 410)
Excédant (Insuffisance) des revenus par rapport aux charges	**655 217**	**(2 802 312)**
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la Commission	1 955 215	2 225 702
Amortissement des améliorations locatives payées par le propriétaire	261 965	261 965
Rajustement net pour les charges non pécuniaires	**2 217 180**	**2 487 667**
Changements aux fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	(170 652)	2 737 056
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	207 422	499 395
Dépôts et charges payées d'avance	(121 393)	(39 044)
Revenus reportés	–	(7 850 435)
Réserve de fonctionnement	183 588	–
Comptes créditeurs et charges à payer	(553 999)	(437 798)
Passif au titre du régime de retraite	26 292	68 400
Incitatif de location reporté	(338 172)	(338 172)
Évolution du fonds de roulement autre que les disponibilités	**(766 914)**	**(5 360 598)**
Rentrées nettes provenant des activités d'exploitation	**2 105 483**	**(5 675 243)**
INVESTISSEMENT		
Achats de biens immobilisés	(1 211 395)	(1 034 693)
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'investissement	**(1 211 395)**	**(1 034 693)**
VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE	**894 088**	**(6 709 936)**
Encaisse, au début de la période	11 395 939	18 105 875
Encaisse, à la fin de la période	**12 290 027 $**	**11 395 939 $**

Voir les notes afférentes aux états financiers

NOTES COMPLÉMENTAIRES DES ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2010

1. NATURE DE LA COMMISSION

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario. La Commission fournit en outre des conseils sur les questions liées à l'énergie qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie et de l'Infrastructure ou le ministre des Richesses naturelles.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la Commission est, depuis le 1er août 2003, une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté du chef de l'Ontario, la Commission bénéficie d'une exemption d'impôt fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada ainsi que des taxes sur les biens et les services aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada. Les principales conventions comptables utilisées dans la préparation des présents états financiers comprennent les suivantes :

a) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2009-2010 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas reconnus comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus de recouvrement des coûts est liée aux charges de la Commission comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux liés aux charges de la Commission est constaté à titre de revenus dans la mesure où ils dépassent les coûts du processus de réglementation, de l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Les revenus évalués dépassant les coûts réels liés à l'exercice 2009-2010 sont considérés comme un rapprochement (note 3b).
- Les revenus provenant de pénalités administratives imposées aux participants au marché individuels aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* sont comptabilisés pour l'année à laquelle elles sont imposées pourvu qu'à cette période, le recouvrement soit raisonnablement assuré. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire le recouvrement des coûts généraux conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO (note 7).
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3c).
- Les coûts liés au processus de réglementation sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.

Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus et recevables.

b) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût, moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 ans
Équipement informatique et logiciels afférents	3 ans
Équipement audio-visuel	3 ans
Améliorations locatives	pendant la durée du contrat de location

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

c) Instruments financiers

Aux termes des Principes comptables généralement reconnus au Canada, tous les instruments financiers sont classés dans l'une des cinq catégories suivantes : détenus à des fins de transaction, détenus jusqu'à leur échéance, prêts et créances, disponibles à la vente ou autre passif financier.

Tous les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur lors de leur constatation initiale, sauf dans le cas de certaines transactions entre apparentés. Après leur constatation initiale, les instruments financiers doivent être mesurés à leur juste valeur, sauf dans le cas de l'actif financier classé dans la catégorie des titres détenus jusqu'à leur échéance, dans celle des prêts et créances ou dans celle de l'autre passif financier, qui sont mesurés au coût ou au coût amorti selon la méthode de l'intérêt réel.

La Commission a adopté le classement suivant pour l'actif et le passif financiers :

- L'encaisse est classée comme des titres détenus à des fins de transaction et comptabilisé à leur juste valeur.
- Les comptes débiteurs et les coûts du processus de réglementation à être évalués sont classés comme des prêts et créances et sont évalués à leur valeur nominale, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur étant donné les échéances de courte durée.
- Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés dans la catégorie autre passif financier et sont comptabilisés à leur valeur nominale, ce qui est approximativement égal à leur juste valeur étant donné les échéances de courte durée.

Selon la direction, la Commission n'est exposée à aucun risque important lié aux taux d'intérêt, aux devises, aux flux de trésorerie ou au crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

d) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux Principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction effectue des prévisions et utilise des hypothèses qui ont des effets sur la comptabilisation de l'actif et du passif à la date des états financiers ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

e) Régime de retraite des employés

Les employés à temps plein de la Commission participent à la Caisse de retraite des fonctionnaires, laquelle est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d'Ontario, qui est le seul promoteur de cette caisse de retraite, détermine la contribution annuelle de la Commission à la caisse. Comme la Commission n'est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la Commission étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière de la caisse de retraite incombe au promoteur. Les charges de la Commission sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds.

La Commission a également constitué un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour le président, tel que décrit dans la note 6b. La Commission constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

3. ÉVALUATIONS DE L'INDUSTRIE POUR 2009-2010

Durant l'exercice 2009-2010, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l'électricité pour l'exercice en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le rapprochement de 2009-2010 sera utilisé pour réduire l'évaluation de l'exercice financier 2010-2011. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

a) Recouvrement des coûts généraux 2009-2010

Salaires et avantages sociaux	23 476 331 $
Experts-conseils et professionnels	2 491 021
Bien-fonds	2 296 187
Réunions, formation et déplacement	721 584
Technologies de l'information	622 653
Médias et publications	533 551
Bureaux et administration	521 937
Amortissement	1 955 215
Total des charges	32 618 479 $
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et autres revenus (excluant les pénalités administratives, note 7)	(3 617 541)
Élimination de la subvention du ministère de l'Énergie (note 7)	(704 240)
Recouvrement des coûts généraux au 31 mars 2010	28 296 698 $

b) Revenus reportés actuels de 2009-2010 (rapprochement de 2009-2010)

Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	28 296 698 $	
Dépenses en immobilisations de 2009-2010 payées par la CEO	1 211 395	
Évaluation totale (réelle)		29 508 093 $
Évaluation totale (budget)		32 625 690
Revenus reportés actuels de 2009-2010 (rapprochement de 2009-2010)		3 117 597 $

3. ÉVALUATIONS DE L'INDUSTRIE POUR 2009-2010 (SUITE)

c) Report des revenus de 2009-2010 liés aux immobilisations

Les revenus liés aux dépenses en immobilisations sont reportés parce qu'ils ont été comptabilisés d'avance, à l'exception des améliorations locatives payées par le propriétaire qui ne sont pas incluses dans les évaluations. Dans le cadre des incitatifs de location compris dans le contrat de location, le propriétaire a payé 3 540 400 $ en améliorations locatives au nom de la Commission depuis l'entrée en vigueur du bail le 1er janvier 2005.

Valeur comptable nette des immobilisations en 2009-2010	5 692 797 $
Améliorations locatives payées par le propriétaire	(3 540 400)
Amortissement cumulé des améliorations locatives payées par le propriétaire	986 245
Report des revenus de 2009-2010 liés aux immobilisations	3 138 642 $

4. RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT

En sa qualité d'organisme autofinancé, la Commission a été autorisée à établir une réserve de fonctionnement jusqu'à concurrence de 15 % de l'évaluation annuelle actuelle, laquelle est rajustée chaque année. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement. La Commission réduit la réserve de fonctionnement pour la faire passer à 12,5 % durant l'exercice 2010-2011, et prévoit faire passer la réserve à 10 % durant l'exercice 2011-2012, tel que précisé dans la proposition de budget 2010-2013 approuvée par le Ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure.

Réserve de fonctionnement de 2009-2010

Réserve de fonctionnement au 31 mars 2009	4 710 260 $
Rajustement de la réserve de fonctionnement	183 588
Réserve de fonctionnement au 31 mars 2010	4 893 848 $

5. IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette en 2010	Valeur comptable nette en 2009
Mobilier et équipement de bureau	2 507 325 $	2 161 001 $	346 324 $	714 258 $
Équipement informatique et logiciels afférents	8 044 258	5 979 923	2 064 335	2 487 531
Équipement audio-visuel	870 087	833 865	36 222	82 136
Améliorations locatives	4 408 093	1 162 177	3 245 916	3 414 657
	15 829 763 $	10 136 966 $	5 692 797 $	6 698 582 $

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

a) La contribution de la Commission au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2009-2010 était de 1 310 165 $ (1 199 319 $ en 2009) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'État des résultats de fonctionnement et de l'actif net.

b) Le régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour le président de la Commission comporte une obligation totale au titre des indemnités constituées de 406 227 $ (236 532 $ en 2009) et un passif au titre des prestations constituées de 324 993 $ à l'égard de la Commission (298 701 $ en 2009). Les charges de la Commission pour l'exercice s'élevaient à 26 292 $ (68 400 $ en 2009) et sont constatées dans les salaires et avantages. Aucune indemnité n'a été versée durant l'exercice (0 $ en 2009). Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2010 comprenaient un taux d'actualisation de 4,25 % (5,75 % en 2009).

c) La Commission n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS ET ACTIF NET

Le ministère de l'Énergie a offert une subvention ponctuelle de transition de 704 240 $ pour l'important transfert des employés du ministère à la Commission qui a eu lieu le 29 mars 2004. À la suite de l'approbation du Ministère de l'Énergie et de l'Infrastructure, la Commission a éliminé l'actif net non affecté en établissant un déficit de fonctionnement grâce à la réduction du recouvrement des coûts généraux de 704 240 $ (note 3a) durant l'exercice 2009-2010.

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2010 des revenus de 272 500 $ provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuels aux termes de l'article 112.5 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO. Les revenus provenant des pénalités administratives sont limités à l'interne par le Comité de gestion pour appuyer des activités relatives à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et à d'autres activités dans l'intérêt public.

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

Solde au début de l'exercice	197 500 $
Pénalités administratives imposées en 2009-2010	75 000
Solde, à la fin de l'exercice	272 500 $

8. INCITATIF DE LOCATION REPORTÉ ET ENGAGEMENTS DANS LES CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

Durant l'exercice 2004-2005, la Commission a conclu un engagement de preneur à bail pour ses bureaux, lequel comportait divers incitatifs de location. L'incitatif de location reporté représente les avantages des engagements pris dans un contrat de location-exploitation qui sont amortis suivant la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 15 ans, soit la durée du contrat.

Les changements des incitatifs de location reportés sont les suivants :

	2010	2009
Solde au début de l'exercice	3 635 459 $	3 973 631 $
Moins : Amortissement des incitatifs de location reportés déduits des charges d'entretien de l'immeuble	(338 172)	(338 172)
Solde, à la fin de l'exercice	3 297 287 $	3 635 459 $

Les paiements annuels minimaux aux termes du contrat de location-exploitation pour les 10 prochaines années ainsi que les totaux sont les suivants :

2011	2 300 770 $
2012	2 345 652
2013	2 396 313
2014	2 441 542
2015 et par la suite	15 689 963
	25 174 240 $

La Commission termine la négociation d'un bail à court terme afin de permettre des rénovations qui engageraient la Commission à effectuer des paiements s'élevant à 170 915 $ durant quatre mois en 2010-2011.

ORGANIGRAMME

Au 31 mars 2010

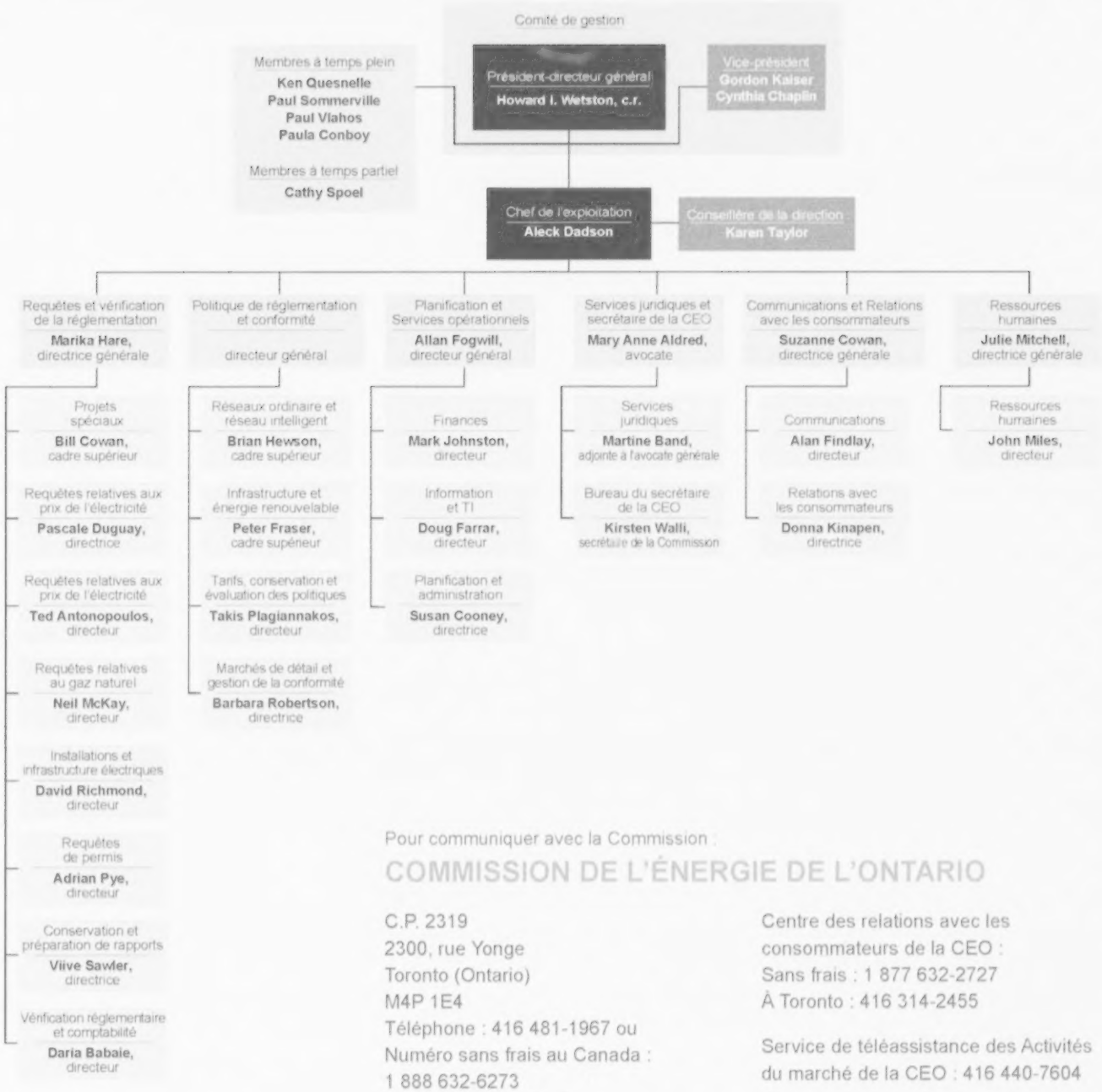

Pour communiquer avec la Commission :

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

C.P. 2319
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario)
M4P 1E4
Téléphone : 416 481-1967 ou
Numéro sans frais au Canada :
1 888 632-6273
Téléc. : 416 440-7656
Courriel : info@oeb.gov.on.ca

Adresse du site Web :
www.oeb.gov.on.ca

Centre des relations avec les consommateurs de la CEO :
Sans frais : 1 877 632-2727
À Toronto : 416 314-2455

Service de téléassistance des Activités du marché de la CEO : 416 440-7604

On peut se procurer des exemplaires du rapport annuel ainsi que d'autres publications en communiquant avec la Commission.